



Monsieur Pierre PRIBILE  
Directeur de la Sécurité Sociale  
De la gouvernance et de la  
performance sociale des organismes de  
sécurité sociale  
14 Ave Duquesne  
75007 Paris

Paris le 24 septembre 2025

## **Objet : Régimes de complémentaire santé**

Monsieur le Directeur,

Lors de l'entretien que vos services ont accordé à l'intersyndicale CFTD, CFTC, CGT, FO, CFE-CGC et UNSA le 19 septembre 2025, nous avons pu faire part de notre opposition aux termes de l'avis adressé par la Direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy à l'UCANSS. À l'issue de ces échanges, et dans le prolongement de la RPN du 23 septembre consacrée à la complémentaire santé des personnels et anciens personnels de la Sécurité sociale, nous souhaitons désormais obtenir de votre part une prise de position claire sur la procédure de renouvellement des deux régimes de santé complémentaire.

Un différend profond nous sépare de la position de l'UCANSS qui affirme qu'il n'y aura pas d'agrément de votre part si la procédure choisie est autre que l'appel d'offre public.

Le litige est apparu lorsque la direction de l'UCANSS nous a communiqué la position de la DAJ de Bercy. Position qui peut se comprendre à la lecture de la demande de l'UCANSS, orientée clairement en faveur d'une solution de droit public.

Nous représentons les salariés des organismes de sécurité sociale, régis par trois conventions collectives de droit privé. Comme nos confédérations, nous sommes attachés au respect des engagements contractuels et au dialogue social.

Encore faut-il que ce soit dans des conditions de transparence et de confiance, ce qui n'est plus le cas à l'UCANSS.

Soucieux de transparence, d'absence de conflit d'intérêt, d'équité de traitement mais aussi de respect des positions et prérogatives qui sont les nôtres et nous semblent bafouées nous souhaitons pouvoir être pleinement les acteurs, avec l'UCANSS, du renouvellement des deux régimes de santé complémentaire.

Les précédents renouvellements ont démontré notre attachement à ces principes : les procédures que nous avons conduites dans le cadre d'appels à concurrence n'ont jamais suscité de contestation de la part des candidats non retenus.

En vue de la prochaine réunion paritaire nationale sur le sujet prévue le 10 octobre prochain à l'UCANSS, nous vous demandons de bien vouloir vous positionner par écrit sur :

- la portée de l'avis transmis par la DAJ de Bercy,
- les conséquences, si un accord collectif, qui ne retiendrait pas la procédure d'appel d'offres de droit public, venait à vous être présenté pour agrément.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**Madame Marie LEDERMANN**  
Secrétaire Générale  
Fédération CFTC PSE

**Monsieur Frédéric NEAU FEC FO**  
Secrétaire Général  
Section Fédérale des O.Sociaux

**Monsieur Bruno GASPARINI FEC FO**  
Secrétaire Général SNFOCOS

**Madame Cécile Velasquez**  
Secrétaire Générale  
FNPOS CGT

**Madame Florence Puget**  
**Monsieur Marcin Bérécochéa**  
PSTE CFDT

**Monsieur Vincent LEPRINCE**  
UNSA ADOSS

**Madame Mireille DISPOT**  
Vice - Présidente  
Fédération CFE-CGC  
Sécurité Sociale